

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-12419/22/BM

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association One Provence, l'agence - Approbation d'une convention 29395**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son comité de gouvernance économique (CGEM), le sujet de l'attractivité a été identifié comme prioritaire pour faire face aux enjeux de développement du territoire. Un groupe a été mis en place intitulé « ensemble pour l'attractivité du territoire métropolitain » réunissant les membres du CGEM et d'autres partenaires, illustrant la volonté d'élargir les cibles de l'attractivité métropolitaine.

Le Conseil de Métropole du 15 avril 2021 avait engagé le groupe dans un travail approfondi destiné à compléter la stratégie commune et étudier les modalités d'une gouvernance renouvelée de l'attractivité métropolitaine autour de la marque One Provence.

Les travaux de ce groupe ont conclu, à l'issue d'un travail collaboratif, qu'une démarche collective et la mutualisation de moyens conséquents réunis au sein d'une agence sous format associatif, étaient seuls en capacité de générer un impact sur l'attractivité du territoire. Ainsi, le Conseil de Métropole du 30 juin 2022 a acté le principe de l'adhésion de la Métropole à ce projet associatif.

L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 11 juillet 2022, en présence de représentants de la Métropole, du Département, de l'Aéroport Marseille Provence, du Grand port maritime de Marseille, de l'université Aix-Marseille, de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, de la Confédération des petites et moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône, de Provence Promotion, de Provence Tourisme, dotant l'association d'une existence juridique. Le Conseil d'administration du 6 septembre 2022 a entériné un premier plan d'action, le budget prévisionnel nécessaire pour le mettre en œuvre et le barème de cotisation sur lequel est construit le budget.

Ce plan d'actions comprend les axes suivants :

- Promouvoir le territoire métropolitain dans ses principaux champs d'excellence pour améliorer sa visibilité, son rayonnement et son attractivité
- Animer l'écosystème des acteurs métropolitains impliqués dans la promotion et la valorisation du territoire
- Déployer et valoriser la marque One Provence
- Concevoir et réaliser une gamme d'outils de communication pour promouvoir le territoire
- Aménager et animer un lieu totem, vitrine de l'attractivité du territoire
- Entretenir une démarche de réflexion stratégique pour positionner le territoire sur les segments cibles
- Organiser et mettre en œuvre des opérations collectives de promotion du territoire

Ces axes sont en pleine cohérence avec l'Agenda du développement économique réactualisé, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil de la Métropole, notamment l'orientation « Une Métropole attractive et ouverte sur le monde ». Il s'agit bien de rendre visible ce qui rend ce territoire si spécifique et exceptionnel, en le différenciant sur le marché très concurrentiel des territoires : Métropole euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

La création de l'agence est évoquée dans le document comme moyen de contribuer de manière partenariale et mutualisée au déploiement de cette identité.

L'association sollicite en conséquence, conformément à son plan d'action et au budget prévisionnel adoptés par son conseil d'administration, l'attribution d'une subvention au titre des exercices 2022 et 2023 ; elle fera appel par ailleurs à des contributions publiques et privées.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association One Provence une subvention d'un montant de 330 150 € pour 2022 et prévoir un soutien à hauteur de 770 350€ pour l'exercice budgétaire 2023 qui fera l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle.

Il est précisé qu'il convient pour l'exercice 2022 de déroger aux l'article 59-1 et 58.4 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions visant à renforcer l'attractivité du territoire et le rayonnement de son identité ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association One Provence d'un montant de 330 150 euros au titre l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec l'association One Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - sous politique B330 – chapitre 65 - nature 65748 – fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON